

Tarif des douanes

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Nous, monsieur le Président, de l'opposition officielle, souscrivons à l'amendement en question. En outre, nous nous inquiétons vivement de voir le gouvernement présenter ce projet de loi à un moment où les Canadiens ne peuvent le juger, comme ils le devraient, étant donné les débouchés que l'accord de libre-échange ouvrira au Canada pour les produits mexicains.

En tant que critique de mon parti en matière de justice, je me demande pourquoi le gouvernement a choisi ce moment—alors que l'étude du projet de loi sur l'obsécénité, qui est très important, se déroulait fort bien—pour présenter le projet de loi C-87 et suspendre l'étude du projet de loi concernant l'obsécénité; la décision en question ne peut que nous rendre très méfiants, comme le sont les néo-démocrates.

Le gouvernement souhaite adopter le présent projet de loi avant de nous faire connaître les règlements pertinents qui pourraient révéler certaines lacunes et nous amener à refuser d'adopter le projet de loi C-87. Si nous connaissions les détails, nous saurions alors si les produits fabriqués en grande partie ou partiellement au Mexique et finis, par la suite, aux États-Unis, pourront entrer en franchise au Canada. Il s'agit d'une question qui concerne, en partie, la propriété, mais surtout la main-d'oeuvre.

Nous savons que la majeure partie des usines de fabrication d'automobiles établies au Mexique doivent appartenir totalement ou en grande partie à des intérêts mexicains. Nous n'ignorons également pas que le Mexique prend des initiatives extrêmement claires, afin d'encourager la création d'emplois chez lui, ainsi, il crée à cette fin des zones où des usines de fabrication d'automobiles peuvent appartenir à des étrangers, parfois même en totalité, ce qui permet ainsi de profiter des débouchés sur le marché mondial. Il n'y a rien à redire à cela et on ne peut reprocher au Mexique quoi que ce soit en l'occurrence. Du point de vue des Mexicains, ils peuvent ainsi créer beaucoup d'emplois chez eux.

Le gouvernement peut fort bien être satisfait de voir que beaucoup de Canadiens possèdent au Mexique des entreprises fabriquant des pièces d'automobiles, mais ce qui importe pour nous en l'occurrence, au Canada, ce sont les emplois chez nous. On nous demande maintenant de souscrire à un projet de loi qui pourrait fort bien donner aux entreprises mexicaines, qu'elles appartiennent ou non à des intérêts canadiens, un certain accès au marché canadien, car le matériel et les pièces d'automobiles fabriqués au Mexique seraient alors considérés comme des produits nord-américains. Que prévoient les règlements au sujet des débouchés pour les produits fabriqués partiellement ou en grande partie—quelle que soit la définition qui sera choisie—au Mexique et écoulés sur le marché nord-américain?

L'amendement concerné prévoit clairement ceci:

(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.

Nous n'aurons peut-être aucune raison de nous en faire une fois que nous aurons pris connaissance de l'accord de libre-échange. Monsieur le Président, je crois que vous avez émis vous-même certaines réserves concernant cet amendement fort pertinent pourtant si les produits mexicains faisaient partie de la production nord-américaine pouvant entrer au Canada.

Un comité est actuellement en tournée pour connaître le point de vue des Canadiens sur le libre-échange. Certains ont fait remarquer, à juste titre, que le gouvernement a tort d'attribuer le retard actuel à l'élaboration des menus détails de cette entente par les juristes. Un ministre a comparé cet exercice au laps de temps entre la signature de l'offre de vente d'une propriété et la fermeture du dossier six mois plus tard une fois les menus détails arrêtés. Je trouve cette comparaison boiteuse. Ce n'est pas comme si les juristes savaient exactement à quoi s'en tenir et qu'il ne leur restait plus qu'à se mettre résolument à la tâche. Ces détails demandent énormément de temps et j'ai l'impression très nette qu'ils ne sont pas encore connus justement parce qu'il reste encore bien des questions et bien des formalités compliquées en suspens.

Il fallait voir l'embarras du gouvernement chaque fois qu'il a repoussé les dates sans pouvoir arrêter le texte définitif de cet accord. Les Canadiens seraient bien bêtes, et je doute qu'ils le soient, de croire que tout ce qu'il reste à faire est de s'asseoir pour rédiger un contrat ou une convention. Ce n'est pas ce genre de problème qui est la cause du délai en l'occurrence. Il existe de graves divergences entre les gouvernements canadien et américain. Et l'une de ces divergences est sûrement le volume de produits étrangers fabriqués à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et le pourcentage de cette production qui sera considérée comme production canadienne.

Des problèmes de ce genre se posent dans l'industrie de la confection. Il y a des fabricants de vêtements au Canada. Il peut arriver que le tissu soit fait au Canada mais que la doublure ou le fil soient importés des États-Unis ou d'un autre pays. Il faut une règle sur la valeur ajoutée ou le contenu étranger pour déterminer dans quelle proportion un manteau doit être fabriqué au Canada pour qu'il soit considéré comme un produit canadien aux fins de l'accord de libre-échange. Une différence minime peut faire une énorme différence au bout de la chaîne de production. Prenons le cas d'un manteau dont tous les éléments, la doublure, les boutons, le fil et le tissu sont fabriqués au Canada. Il serait difficile de vendre un tel manteau sur le marché américain à un prix compétitif, parce que beaucoup de manteaux vendus aux États-Unis sont entièrement fabriqués à partir de matériaux étrangers. Certains manteaux sont importés directement d'un pays tiers, par exemple de Hong Kong, de France ou d'Italie. Dans d'autres cas, on fait la finition aux États-Unis, mais il y a toujours une certaine proportion de contenu étranger, comme dans le cas d'un manteau dont la finition est faite au Canada.

Prenons maintenant le cas de l'industrie automobile. C'est en grande partie grâce à cette industrie que le Canada jouit d'un surplus commercial. On sait que les Mexicains se sont attaqués en priorité à la tâche d'établir une industrie automobile au Mexique et qu'ils n'ont pas hésité à prendre diverses mesures pour y parvenir, notamment en assouplissant les règles sur la propriété étrangère et en créant des zones de libre-échange. Il est essentiel que nous sachions si les produits de cette industrie vont concurrencer directement les produits qui sont actuellement fabriqués au Canada. Si cet amendement n'est pas accepté, l'industrie canadienne sera à la merci de l'accord de libre-échange dont nous ne connaissons pas encore les dispositions précises. Il y a un rapport évident.